

Comme Villie eut trouvé drole
Son chapeau en carmagnole
Mais sans s'en rendre compte
Casimir.
O s'ombre deuil ! cruelle histoire,
Car cette veste est noire,
Dans la nuit tu vas l'engloutir,
Casimir !
Dieu qu'il fait chaud ! Le ciel flamboie,
Disait un radical à la tristesse en proie,
Marianne, ma sœur, ne vois-tu rien venir ?
— Citoyen, voici Casimir.

P. S. — La majorité qui a repoussé la proposition Casimir Périer, se compose : 1° d'une grande partie du groupe dit des républicains-conservateurs, tels que MM. Aclou, Broct, général de Chabrol, Martel (Charente), etc.; 2° de la totalité du centre droit, sauf M. de Lavergne; 3° de toutes les fractions de la droite extrême et modérée; 4° du groupe de l'appel au peuple.

Les abstentions qui se sont produites à l'occasion de ce scrutin, sont d'abord celles des trois députés de l'extrême gauche. Nous devons ajouter ceux de MM. Lefèvre-Pontalis (Seine-et-Oise), amiral Fourichon, L'Arge, Wallon. On se souvient que MM. Wallon et Lefèvre-Pontalis ont été les auteurs de propositions qui ne diffèrent pas essentiellement de celle de M. Casimir Périer. Enfin, à deux pôles extrêmes de la politique, nous devons signaler deux abstentions tellement significatives qu'elles seront peut-être l'objet d'une rectification, celle de M. de Soubeyrain, d'une part, et celle de M. Grévy de l'autre.

Quatre des membres de l'extrême gauche, MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc, Quinet, Peyrat, se sont abstenus, comme ne reconnaissant pas le pouvoir constituant de l'Assemblée, ainsi qu'ils le déclarent dans une sorte de manifeste publié par le Rappel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET
Séance du vendredi 24 juillet 1874.
La séance est ouverte à 2 h. 40.

Le procès-verbal est lu et adopté après quelques rectifications.

Plusieurs projets de loi d'intérêt local sont déposés, en suite de quoi M. Baubie, président de la commission des Trente, monte à la tribune pour déposer le projet de loi déclinatoire et annoncer en même temps que les travaux de la commission sur les autres projets constitutionnels étaient avancés à ce point que, à la fin de la semaine prochaine, elle pourrait se présenter devant l'Assemblée avec tous ses rapports.

M. le marquis de Castellane succède à M. Baubie et commence en disant que l'Assemblée a donné hier des gages aux conservateurs en repoussant la proposition Casimir Périer. (Bruit et tumulte à gauche.)

L'orateur continue en demandant à l'Assemblée de s'ajourner, comme elle a l'habitude de le faire tous les ans.

M. de Castellane est constamment interrompu par la gauche.

M. le marquis de Castellane demande, au nom de l'apaisement des esprits, que l'Assemblée ajourne la discussion des projets relatifs aux pouvoirs publics jusqu'après les vacances qu'elle a l'habitude de prendre à cette époque de l'année.

L'orateur fait allusion à l'élévation de la température et ajoute que l'Assemblée aurait de la difficulté à accomplir sa tâche et, par une nouvelle marque d'impuissance, hâterait la dissolution.

M. E. Picard dit qu'il faut connaître l'opinion du gouvernement.

Il ajoute que la demande de M. de Castellane est le meilleur argument pour une dissolution discutée sérieusement et n'a d'autre but que de prolonger l'existence de l'Assemblée.

L'orateur conclut en disant que l'histoire blâmera la conduite de la majorité actuelle de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche.)

M. le général Changarnier appuie la motion d'ajournement.

Il prie l'Assemblée de prendre congé jusqu'au 28 novembre, dès qu'elle aura voté le budget.

Plusieurs voix demandent l'avis du gouvernement.

M. Raoul Duval combat l'ajournement au nom des souffrances du pays, qui ne sait où il va.

L'orateur déclare qu'il désapprouve la politique du parti suivie par la droite depuis le 24 mai.

Il termine en disant qu'il faut rendre la parole au pays. (Applaudissements à gauche.)

M. Malartre s'attache à démontrer que la situation de l'industrie n'est pas meilleure à l'étranger qu'en France.

Il ajoute qu'il faut que les députés se mettent en communication avec l'opinion publique et demande que l'Assemblée, après le vote du budget des dépenses, se sépare jusqu'au lundi 5 janvier 1875. (Applaudissements à droite.)

M. Ferry combat les deux motions d'ajournement en disant que le provisoire n'est sur les affaires et que le pays demande que l'Assemblée fasse quelque chose.

M. de Chabaud-Latour, ministre de l'Intérieur, déclare que le gouvernement peut s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Le ministre demande que l'Assemblée s'occupe des lois constitutionnelles dès le lendemain de sa réunion. (Applaudissements à droite.)

M. E. Picard combat l'ajournement.

M. Picard demande au nom du réclément qu'on ne prononce l'ajournement qu'après avoir voté la prorogation.

L'Assemblée consultée, vote l'ajournement (Mouvement prolongé).

M. Malartre demande l'urgence de sa proposition portant que l'Assemblée se sépare jusqu'au 5 janvier.

L'urgence est prononcée par 395 voix contre 308.

Une commission sera nommée sur la question de prorogation et statuera d'urgence sur ses propositions faites à cet égard.

L'Assemblée discute le budget des dépenses du ministère de la justice.

Le chapitre 1er est réservé. Il en est de même du chapitre 12.

Les autres chapitres du budget de la justice sont adoptés.

La suite de la discussion du budget est renvoyée à demain.

L'Assemblée décide que la proposition Malartre sera mise à l'ordre du jour des bureaux de mardi prochain.

La séance est levée à 5 h. 30.

L'autre jour un de nos confrères parlait avec feu des « chutes du Rhin », qui s'étendaient, disait-il, de Genève à Cologne.

Aujourd'hui le XIX^e Siècle fait de Ribérac une préfecture, mais il faut le lui pardonner en reconnaissance du délicieux article qu'il a extrait de la feuille ribéracoise, et que nous reproduisons d'après lui. Il s'agit du premier ministre de M. de Fourtou, qui en a déjà eu trois :

OSCAR DE FOURTOU
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
Dimanche, huit décembre mil huit cent soixante-douze, s'est levé sur Ribérac un jour qui comptera dans son histoire.
C'est ce jour qu'il apprenait l'élévation soudaine d'un de ses enfants au poste le plus envié, le plus honorable, le plus glorieux.
Quelle n'était pas aussi la joie générale à l'apparition du télégramme enchanté annonçant la nomination de M. Oscar de Fourtou au ministère des travaux publics !
L'électricité magique qui nous apportait cette nouvelle ne s'est pas arrêtée cette fois au bureau du télégraphe. Elle en a franchi l'enceinte pour communiquer à la population un frisson galvanique qui l'a poussée tout entière vers la sous-préfecture, où la dépêche, étoile radieuse, resplendissait sur l'avant du vitrail.
Après ce premier ébranlement tout spontané, justifié par un légitime orgueil autant que par une sainte curiosité est venu le tour des manifestations plus directes à l'égard de ceux qui touchent de près au nouvel élu.
Les visites cordiales ont afflué chez sa noble famille, et tronc vigoureux si fortement enraciné dans le terrain fécond du Droit et de la Science, que l'épanouissement brillant d'un de ses rameaux paraît aujourd'hui naturel à tout le monde.
Puis la société musicale, seul débris, mais débris respectable de nos anciennes splendeurs artistiques, s'est transportée devant la maison paternelle, où elle a fait entendre des mélodies qui ont dû retentir jusqu'à Versailles.
Et enfin s'est produit un mouvement universel d'adresses qui, jointes à d'innombrables lettres et cartes de félicitations, ont monté comme un flot vers le bureau de poste, honoré de fléchir, ce jour-là, sous le poids d'une besogne si agréable.

ÉTRANGER

On écrit de Rome, 11 juillet, au Monde :

« Le prince Amédée, duc d'Aoste, a heureusement profité des leçons salutaires que la Providence lui a ménagées à l'école du malheur. Il est positif, en effet, ainsi que je l'ai indiqué dans ma dernière correspondance, que Son Altesse Royale vient d'adresser au Souverain-Pontife une lettre conçue dans les termes les plus émus et les plus respectueux, telle qu'aurait pu l'écrire un prince de l'antique et très-pieuse maison de Savoie. Après avoir humblement déploré tout ce qu'il a fait ou permis contre la liberté et les droits de l'Eglise en Espagne, non moins que toute participation, fût-ce même indirecte, à l'usurpation du patrimoine de saint-Pierre et à l'oppression du Siège apostolique, le prince Amédée implore dans sa lettre le pardon de toutes ses fautes et sollicite en grâce, de Celui qui a reçu le pouvoir de lier et de délier, d'être absous des censures qu'il a pu encourir. »

Ainsi le prince n'a point regimé contre la main de Dieu qui s'est appesantie sur lui en Espagne, qui l'a frappé en Italie, où sa vertueuse épouse est tombée et se trouve encore grièvement malade par suite du dégoût précipité de Madrid, au quatorzième jour de ses couches. Depuis son retour à Turin, le duc d'Aoste a fait implorer publiquement, et à plusieurs reprises, la miséricorde divine en faveur de son épouse souffrante. La foi se réveillait en lui.

On sait également que, malgré les ovations que les organes quincennalistes lui promettaient, au nom des Romains, il n'est venu à Rome qu'une seule fois, à l'occasion de la dernière ouverture du Parlement. Il y est resté le jour même, aussitôt après avoir accompli ce triste rôle de comparse, que d'ailleurs les lois constitutionnelles imposent, ici du moins, une fois tous les ans ou tous les deux ans aux membres de la famille royale, sous peine d'être frustrés de leur allocation sur le budget de l'Etat. — La foi engendrait déjà les remords.

Enfin il a cédé aux instances de la pieuse duchesse d'Aoste et aux soins ingénieux et persévérants qu'elle a mis en œuvre pour égarer devant lui les souvenirs de véritable gloire qui se rattachent à l'antique maison de Savoie, alors que cette maison donnait à l'Eglise des saints au lieu de fournir des persécuteurs. La foi a pleinement triomphé, et le prince est jeté, repentant, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ.

Il est à peine besoin d'ajouter que le

Saint-Père, trop heureux de pouvoir ouvrir les bras à l'enfant prodigue, s'est empressé de répondre à son « cher fils » Amédée et de lui donner, avec le pardon imploré, des conseils paternels pour l'avenir. Inflexible à l'égard de ceux qui osent lui faire des propositions insidieuses dans le sens d'une conciliation entre la vérité catholique et l'erreur révolutionnaire, Pie IX devient le plus indulgent et le plus généreux des pères lorsqu'il voit venir à lui des enfants égarés qui implorent humblement la réconciliation. Plût à Dieu que le noble exemple du prince Amédée eût de nombreux imitateurs ! On verrait alors les trésors de miséricorde dont le cœur de Pie IX est rempli, et l'Eglise universelle célébrerait dans la jubilation la plus belle et la plus ambitieuse des triomphes : celui de la conversion de ses ennemis. *Plat ! Plat !*

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici quels ont été les votes des députés du Nord dans le scrutin sur le projet de résolution de M. Casimir Périer, relatif aux pouvoirs publics :

Nombre de votants	707
Majorité absolue	354
Pour l'adoption	333
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :
MM. Corne, Derognancourt, De Marcère, comte Roger (du Nord), Testelin.

Ont voté contre :
MM. Brame, Boduin, Descat, Brabant, Botteau, Laurent, Maurice, Kolb-Bernard, De Lagrange, De Corcelles, comte d'Hespel, De Staplande, De Melun, De Mérode, Baucarne-Leroux, Plichon, Pajot, Théry, Venje, Wallon, Des Rotours, Alfred Dupont.

S'est abstenu :
M. Wallon.

Dans le scrutin sur l'urgence de la proposition de M. Léon de Malleville, relative à la dissolution de l'Assemblée, l'urgence repoussée par 369 voix contre 340, sur 709 votants.

Ont voté contre :
MM. Brame, Boduin, Descat, Brabant, Botteau, Laurent, Maurice, Kolb-Bernard, De Lagrange, De Corcelles, comte d'Hespel, De Staplande, De Melun, De Mérode, Baucarne-Leroux, Plichon, Pajot, Théry, Venje, Wallon, Des Rotours, A. Dupont.

Ont voté pour :
MM. Corne, Derognancourt, De Marcère, Roger (du Nord), Testelin.

En exécution d'une décision du ministre de la guerre, des commissions spéciales vont être instituées, par les soins de MM. les généraux commandant les corps d'armée, pour examiner, dans les conditions des articles 41 et 31 de la loi du 24 juillet 1873, les aspirants aux emplois de sous-lieutenant au titre auxiliaire dans la réserve de l'armée active, et aux emplois de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine dans l'armée territoriale.

Les épreuves commenceront le 15 octobre prochain, et auront pour base les programmes qu'a publiés le Journal officiel.

Les anciens officiers de l'armée active sont dispensés des épreuves, pourvu qu'ils aient servi au moins deux ans, comme officiers, dans cette armée.

Les personnes qui désirent obtenir des emplois d'officiers dans les deux catégories ci-dessus, et qui ne seraient pas encore mises en instance, devront faire parvenir leur demande soit au ministre de la guerre, soit à MM. les commandants de corps d'armée, avant le 30 septembre prochain, terme de rigueur. Il en est de même de celles qui aspirent aux emplois d'officiers supérieurs dans l'armée territoriale.

Les candidats au baccalauréat scindé sont depuis dix jours dans le plus grand émoi. Le 14 juillet, c'est-à-dire quinze jours seulement avant l'examen, le ministre publiait une longue liste d'auteurs grecs sur lesquels ils devaient être interrogés; parmi ces auteurs il s'en trouvait plusieurs qu'on n'explique pas dans les classes. D'unanimes réclamations s'élevèrent et le ministre dut retirer son arrêté.

Aujourd'hui de vagues bruits circulent au sujet du nouvel examen; on dit qu'il est question de l'ajourner, qu'à quelques jours de date, on a pris à ce sujet des décisions contradictoires, et qu'en somme on ne sait pas bien encore ce qu'on veut faire.

Il serait urgent, pour la tranquillité des candidats et des familles, que l'autorité universitaire voulût bien, après mûre réflexion, faire connaître la détermination qu'elle a prise dans un sens ou dans l'autre.

Depuis quelques jours on parle beaucoup, dans les couloirs de la Chambre, d'une proposition qui serait faite à l'Assemblée pour revenir en partie sur le vote de la loi militaire et supprimer les volontaires d'un an; dit la Patrie.

Cependant, afin de ne pas trop gêner les jeunes gens qui se destinent à des professions libérales, on admettrait la faculté de libération du service après deux ou trois ans et sur examen.

Nous devons ajouter que le Fran-

çais dément formellement cette nouvelle. Il parle seulement de réformes dans l'institution du volontariat.

Hier, ont eu lieu les funérailles de l'infortunée Mme Lambert, la deuxième victime de l'accident de Dunkerque. Un grand nombre de personnes avaient tenu à donner à leur présence un témoignage de sympathie à cette famille si cruellement éprouvée.

Nous apprenons, dit l'Indépendant de Douai, que la composition du Concours général en mathématiques spéciales, a dû être recommencée.

Le texte envoyé de Paris contenait une légère erreur dans l'énoncé du problème.

Cet erreur a été parfaitement reconnue par la plupart des concurrents; mais ceux qui ne l'avaient pas aperçue ont vivement réclamé contre l'inadvertance du professeur chargé de vérifier le texte en question.

Le ministre a cru devoir accueillir ces réclamations, et la composition sera recommencée aujourd'hui.

Nous ne savons jusqu'à quel point cette décision est légitime; quoi qu'il en soit, on doit regretter que dans des matières aussi graves, l'administration supérieure n'apporte pas plus de soin à vérifier les textes qu'elle envoie.

Avant-hier soir, la Grande-Harmonie a donné une sérénade à M. Louis Mazure, le nouveau chevalier de la Légion d'Honneur.

Liste des jurés pour la session de la cour d'assises qui doit s'ouvrir le 3 août à Douai :

MM. Auguste Carlier, flûteur à Wignehies; Auguste Lemaire, propriétaire à Bergues; Pierre Dupont, propriétaire à Valenciennes; Félix Lecquin, négociant à Vieux-Condé; Emile Villain, propriétaire et adjoint à Anzin; Adolphe Bigo, tannier à Haubourdin; Emile Durieux, négociant à Valenciennes; J.-B. Patoir, cultivateur à Wallers; G. Lefebvre, notaire à Bouchain; Pierre Houzet, négociant à Mouveaux; Auguste Bonté, propriétaire à Lille; Armand Bancq, cultivateur à Lévignat; Alphonse Latorge, cultivateur à Ovilles (hameau de Solesmes); Aimable Lefebvre, rentier à Wasquhal; Constant Tordoux, propriétaire à Floyon; René Courant, maire à Estaires; Victor Duret, distillateur à Saint-Sauve; Edouard Desmazières, rentier à Mouveaux; Jean-Baptiste Stéval, cultivateur à Lesnes; Jean-Baptiste Moreau, propriétaire à Englefontaine; Léopold Florin, fabricant à Roubaix; Jean-Baptiste Fauchille, négociant à Lille; Charles Hespel, propriétaire à Avelin; Victor Delonne, négociant à Anor; Julien Lechat, négociant à Lille; Tra-Pierre, propriétaire à Douai; Gustave Wattebe, négociant à Roubaix; Auguste Lancelotti, négociant à Merville; Louis Scarpel, fabricant à Roubaix; Guislain Deharrypon, banquier à Bourbourg; Auguste Gennepvoles, négociant à Lille; Alexandre Caudmont, notaire à Hordain; Pierre Walle, rentier à Steenwerck; Constant Lemaire, cultivateur à Basuel.

Jurés supplémentaires : Alfred Choquet, propriétaire à Douai; Oscar Desplanque, entrepreneur à Douai; Henri Gracy, propriétaire à Douai; Charles Halot, commissaire-priseur à Douai.

Le rôle des assises de ce trimestre est fort chargé; trente-six affaires y sont inscrites.

Les sociétés colombophiles de Lille, Roubaix, Tourcoing, etc., ont un concours aujourd'hui, samedi. Le lâcher a lieu à Bordeaux, à 6 heures du matin.

On nous dit que beaucoup de ces Sociétés vont disparaître par suite des exigences du fisc qui veut les assimiler aux Cercles, et leur faire payer l'impôt comme tels.

Nous aimons à croire que ceci est exagéré. Ce n'est pas quand toutes les grandes puissances de l'Europe organisent pour les armées des services de pigeons voyageurs, qu'elles encouragent les efforts des particuliers, qu'on songerait à désorganiser en France les Sociétés colombophiles.

Il ne faut pas oublier que c'est à notre époque que l'on doit l'initiative de l'élevage des pigeons voyageurs, que les Sociétés colombophiles ont rendu des services pendant la guerre, et qu'à ces divers titres elles méritent au contraire des encouragements.

M. Soma, sous-chef de gare à Douai, est nommé en même qualité à Valenciennes.

Depuis quelques jours, des gamins de 10 à douze ans, s'amusaient à jeter des pierres, contre les portes de l'église Ste-Elisabeth, pendant les offices. — La police a arrêté, hier, deux de ces mauvais sujets, contre qui il a été dressé procès-verbal.

On a arrêté, hier soir, pour contrevention à un arrêté d'expulsion, le nommé Pierre Davin, sujet belge, qui, depuis trois jours, était venu faire visite à d'anciennes connaissances.

On dit qu'une explosion de feu grisou s'est produite avant-hier vers cinq heures du soir, dans une mine de houille à Marlin. Le nombre des victimes serait assez considérable.

Conseil municipal de Roubaix

Séance du 25 juin.
Demande de traitement pour les institutrices de la rue de la Promenade.
Rapport de la Commission des Ecoles.

Messieurs,
M. le doyen de St-Martin ne demande pas l'adjonction de deux classes gratuites à celles de l'école de la rue de la Promenade, chose d'ailleurs naturellement impossible, vu l'exiguïté des locaux; il demande que la ville prenne à sa charge les traitements des institutrices, et lui permette ainsi de rendre gratuite l'école existante, en n'exigeant plus de rétributions scolaires.

Nous observons d'abord que l'école de la rue de la Promenade est une institution privée installée sans avis ni autorisation du Conseil municipal; quoiqu'en conséquence le traitement des institutrices ne doit pas incomber à la ville.

Nous observons ensuite que si nous accédions à la demande qui nous est faite, les diverses confessions religieuses de notre cité pourraient se croire en droit d'établir de leur plein gré des écoles où et quand bon leur semblerait; il leur resterait, le tout terminé, à venir réclamer de nous l'ordonner les dépenses et les traitements sur les fonds communaux. Il suffit d'exposer les choses pour montrer qu'elles ne sont point acceptables.

L'instruction primaire nous a toujours préoccupés au plus haut point; nous avons à diverses reprises reconnu que les écoles actuelles sont insuffisantes pour notre population, nous savons aussi que les écoles de Soubise et du Pile, qui ne tarderont pas à être ouvertes, ne remédieront pas complètement à ce fâcheux état; aussi verrions nous avec bonheur l'administration municipale faire dresser à bref délai les plans et devis des écoles du Fontenoy et de l'Espérance.

Chaque fois qu'un projet d'école lui a été présenté, le Conseil municipal s'est empressé de voter les dépenses nécessaires.

Nous ne pensons pas, Messieurs, qu'il y a lieu de donner suite à la demande de M. le doyen.

Roubaix, le 25 juin 1874.
A. Godéroy, Ch. Dandeu, Ch. Junker, L. Barbotin, Pierre Pipo.

M. Godéroy, rapporteur de la Commission des Ecoles, lit le rapport suivant :

M. Motte, M. Décaux, directeur des travaux municipaux, a promis de nous présenter bientôt les projets des écoles nouvelles.

M. Scarpel-Roussel. On a longuement cette maison rue de la Promenade, on y a établi cette classe pour que les parents puissent y envoyer les enfants qu'en ce moment ils sont forcés d'envoyer à l'école protestante.

M. Motte-Bessut. Dans nos écoles, c'est constaté; faute d'auls dans les écoles catholiques, nos enfants sont obligés de solliciter leur admission dans l'école protestante, et M. le rapporteur, sous le prétexte que le bâtiment offert par M. le doyen de Saint-Martin n'appartient pas à la ville, qu'il n'est pas agréé convenablement, dit qu'il n'y a pas lieu de prendre sa demande en considération.

Ainsi, on vous propose un moyen économique et immédiat d'offrir aux pauvres une instruction gratuite, présentant toutes les garanties trouvées dans les autres écoles, et M. Godéroy nous dit : « ce n'est pas régulier, la règle veut tout, nous rejetons votre proposition »; et cependant, ce n'est pas le premier exemple d'une installation conforme à celle souffertée par M. le doyen de Saint-Martin.

Dans le temps, M. Descat mit gracieusement à la disposition de la ville, son atelier de la rue des Ecoisseurs, qui fut couvert en école en attendant que celles de la ville fussent assez spacieuses pour recevoir les enfants privés d'instruction. Personne ne s'en plaint; dans la rue des Fabricants la succursale de M. Faidherbe est établie dans un local qui n'est pas la propriété de la ville, et personne n'y a trouvé à redire.

M. Godéroy. Suivant nous, la caisse municipale ne doit subventionner que les écoles municipales; accéder à la demande qui nous est faite, ce serait créer un précédent fâcheux.

Je n'ai pas à juger ce qu'on fait nos prédecesseurs; quant à l'école de la rue des Fabricants, c'est une école communale installée dans un bâtiment loué par la ville.

A quel rôle serions-nous réduits si chacun de nous, jadis maître, pouvait à son gré ouvrir des classes, ne nous laissant que le bénéfice de payer les institutions!

Que ferait M. Motte si les protestants, si les juifs, ou seraient demain une école et nous faisons une demande semblable à celle en question?

M. Motte. Je voterai les fonds nécessaires.

M. Godéroy. M. Motte me répond qu'il voterait les fonds nécessaires, pour quoi donc, lors de la demande d'une institution adjointe pour l'école communale protestante, à l'heure contre? La dépense tout était réglée, et le conseil municipal, dans son droit en présentant la requête, car chaque instituteur a le droit de réclamer un adjoint quand le chiffre de ses élèves dépasse 30.

M. Motte. J'ai voté contre l'admission de cette adjointe, mais en même temps je demandais qu'on utilisât le local dans la généralité du doyen de Saint-Martin et du curé de Ste-Elisabeth, et qu'on y subventionnât deux classes pour donner l'instruction gratuite à nos 39 enfants obligés, qu'on révoquerait l'école protestante.

M. Godéroy. Comment, 99 enfants? M. Motte Rogier nous a affirmé qu'il n'y avait à l'école protestante que 40 enfants catholiques.

M. Motte-Bessut. Ces chiffres sont inexacts, j'ai des documents authentiques, écrits et signés par M. Estabon, qui constatent la présence de 99 catholiques dans son école; je les ai sous la main, les voici.

M. Godéroy. Je n'ai pu que m'en rapporter aux chiffres fournis par M. Motte Rogier.

M. Motte. N'est-il pas logique, nature l'homme que d'être étonné de voir un